

se coucher en travers sur les marches de l'autel, et quand il y a trois marches ou degrés et même quatre, ce serait loin d'être élégant !

Pour ma part, je ne crois pas que la Rubrique veuille nous faire paraître dans une si singulière *posture* ; ce serait grotesque.

Falise, dans cette 9^e édition de 1900, approuvée par la Congrégation des Rites, parle des coussins à être employés, quoique en dise Firmin Paris. Voici ses paroles : « Sur les bords du *palier* (pages 182-183) on met trois coussins violets. »

La place de ces coussins est donc déterminée, et l'on ne peut pas, comme le prétend à tort Firmin Paris, mettre le coussin à sa commodité.

Je comprends pourquoi Firmin Paris veut être libre de le placer où il désire. Il trouve le coussin un peu trop haut et trop éloigné pour pouvoir se coucher de tout son long, sur le pavé du chœur, et réussir à atteindre ce coussin pour y appuyer les bras et la tête. S'il pouvait descendre le coussin, sur la première marche par exemple, cela ferait bien mieux son affaire. Il pourrait alors, et à son aise, *s'étendre de tout son long* : car Firmin Paris tient beaucoup à se coucher de tout son long, à l'office du Vendredi-Saint. Libre à lui de satisfaire son goût. Mais Falise ne dit pas qu'il faille le faire.

Le Cérémonia! de Baldeschi, à sa 3^e édition seulement, a pu et dû être corrigé par Falise qui en est rendu à sa 9^e édition. On a pu aussi mal interpréter Baldeschi, en lui faisant dire qu'il fallait se coucher le Vendredi-Saint, au lieu de se prosterner. Dans tous les cas, Falise nous arrive avec la déclaration que sa 9^e édition contient des *modifications* apportées dans les rubriques par S. S. Léon XIII.

SPES n'a pas besoin d'être savant pour comprendre que *se prosterner* équivaut à *prostration*. Or, quand on fait la prostration devant le Saint-Sacrement, v.g., on ne se couche pas de tout son long.

Pour moi, pauvre ignorant qui ne m'occupe pas de philologie, *prostration* ou *se prosterner*, c'est la même chose.

Firmin Paris a très mal lu : SPES ne l'a jamais menacé d'un décret de la Congrégation des Rites. Ce serait être un peu exigeant ! Seulement SPES a conseillé à Firmin Paris d'attendre,